

## Avis

### Avis

Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1)

#### Liste d'arbitres dressée en vertu de l'article 38 de la Loi

CONCERNANT la liste d'arbitres que le ministre dresse en vertu de l'article 38 de la loi à partir de critères et de profils de compétence et d'expérience qu'il détermine

VU l'article 37 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1), lequel prévoit qu'à l'expiration de la période de négociation, un arbitre est nommé pour régler le différend si aucune entente n'a été transmise au ministre et qu'un arbitre peut aussi être nommé avant la fin de cette période à la demande conjointe des parties ou sur réception du rapport du conciliateur prévu à l'article 36 de cette même loi;

VU le premier alinéa de l'article 38 de cette loi qui prévoit que le ministre dresse, à partir de critères et de profils de compétence et d'expérience qu'il détermine, une liste d'arbitres et que cette liste est publiée à la *Gazette officielle du Québec*;

VU l'article 39 de cette loi qui prévoit notamment que l'arbitre est choisi conjointement par les parties à même la liste prévue à l'article 38;

AVIS EST DONNÉ QUE, conformément à l'article 38 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, l'annexe jointe à la présente constitue la liste d'arbitres dressée par le ministre.

Québec, 11 novembre 2015

*Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,*  
SAM HAMAD

### ANNEXE

#### LISTE D'ARBITRES

Barrette, Jean  
Beaupré, René  
Blais, François  
Corriveau, Alain  
Côté, Gabriel M  
Flynn, Maureen  
Gagnon, Denis  
Hamelin, François  
L'Heureux, Joëlle  
Lamy, Francine  
Lavoie, Gilles  
Martin, Claude  
Sylvestre, André  
Tremblay, Denis

64062

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01)

#### Réserve naturelle de la Grande-Tourbière-de-Villeroy (Secteur de la Famille-Bédard) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Villeroy, MRC de L'Érable, connue et désignée comme étant une partie des lots 723-651 et 723-652 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons, circonscription foncière de Lotbinière. Cette propriété est plus précisément décrite dans l'entente de reconnaissance et totalise une superficie de 5,75 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de l'écologie et de la conservation p. i.,*  
JEAN-PIERRE LANIEL

64061